

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, RENON, GONNET Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Convocation et affichage : 13/06/2023

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 9.

### **OBJET : CONVENTIONS TRANSPORT ET GARDERIE RPI**

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de renouveler les conventions qui lient les communes de Bevons, Noyers et Valbelle pour le transport du RPI du matin et du soir, et la garderie du matin et du soir.

Pour le transport les frais concernent les heures de l'employée chargée d'accompagner les enfants dans le car (8 heures par semaine) et les heures de l'employée chargée de la gestion administrative (0H30 par mois). Les frais sont partagés entre les 3 communes, moitié au prorata des enfants de la commune utilisant le transport, moitié au prorata de la population DGF de la commune.

Pour la garderie, les frais concernent les heures de personnels affectés à la garderie, les frais de chauffage, de nettoyage, d'électricité, consommables nécessaires à l'entretien des locaux, de gestion administrative. Les frais sont partagés entre les 3 communes au prorata des enfants de chaque commune qui fréquentent la garderie.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions.

**Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte les conditions de participation telles que définies aux articles afférents aux conditions de remboursement de chaque convention à savoir :**
  - **le remboursement des charges de personnel et des frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations) ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux mis à disposition des agents territoriaux et se feront sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par les représentants des Communes de Noyers-sur-Jabron et de Bevons**
  - **selon la répartition suivante :**
    - **pour le transport scolaire, à 50% au prorata de la population DGF des Communes et à 50% au prorata du nombre d'élèves des Communes utilisant le transport scolaire,**
    - **pour la garderie, en fonction du nombre effectif d'enfants de chaque Commune la fréquentant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 28 juin 2023,

**Le Maire,**

**Pierre-Yves VADOT**



Le secrétaire  
Raymond GROS

